La Commission pour le choix de lectures destinées à la jeunesse, aux bibliothèques scolaires et populaires et au Bulletin bibliographique

Autor(en): **Ador, Gustave**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'instruction publique en Suisse : annuaire**

Band (Jahr): **31/1940 (1940)**

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-112768

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

4. Le choix des livres sera, de préférence, laissé à une commission spéciale dont feraient partie des membres du corps enseignant et au moins un ecclésiastique.

5. La surveillance générale des bibliothèques scolaires revient à l'Etat, qui l'exerce par ses inspecteurs d'écoles ou des commissions spéciales, ou encore aux Communes, par l'intermédiaire de leurs commissions scolaires ou directeurs d'écoles.

6. Le service des livres sera confié ordinairement aux membres du personnel enseignant désignés à cet effet par l'autorité compétente.

7. Chaque bibliothèque doit posséder un catalogue imprimé ou manuscrit, un règlement et un registre de contrôle.

AUGUSTE JULIER, *professeur.*

La Commission pour le choix de Lectures destinées à la jeunesse, aux bibliothèques scolaires et populaires et au Bulletin bibliographique.

Une constatation s'impose au début de cette étude : l'existence d'une littérature immorale qui risque de contaminer nos enfants.

La presse quotidienne a cité en son temps des cas navrants de délinquants précoces, intoxiqués par une publicité, par une imagerie, fixe ou mouvante, et une littérature odieuses :

« Deux jeunes gens de 15 et 17 ans se sont sinistrement distingués en assassinant à Jully (France) cinq personnes, afin d'assouvir leur soif d'aventures. Triste fruit des mauvaises lectures, nourriture habituelle de ces malheureux ! »

« A Bordeaux, pendant le même mois, quatre garçons de 14 ans achetèrent trois revolvers et une carabine, et partirent ensemble vivre la vie d'aventures. Alors qu'ils se ravitaillaient à coups de carabine, des paysans les arrêtèrent et les ramenèrent à leurs familles. C'est *Nick Carter illustré* qui les avait séduits. »

L'aumônier d'une prison de femmes a constaté ceci :

Sur vingt femmes sachant lire, quinze avouaient avoir été entraînées dans l'abîme par une première faute, résultant d'une mauvaise lecture.

Un jeune garçon, fils d'une directrice de pension, fait des propositions inconvenantes à une jeune fille, qui se défend. D'un coup de revolver il l'abat, puis se tue. Les enquêteurs trouvent chez lui toute une littérature immorale.

Lord Shaftesbury raconte que des garçons ayant lu l'histoire des *Quarante voleurs*, quarante d'entre eux formèrent une bande qui se livrait au vol. Quatre de ces précoces malfaiteurs, pris et traduits en justice, avouèrent avoir été pervertis par la lecture de l'ouvrage précité.

Les deux gredins qui assassinèrent à Paris le garçon de recettes André, lisaient des romans policiers. (Pourésy : *La pornographie littéraire*, Bordeaux ; cité par M. Oscar Jan dans son rapport sur « La littérature immorale », présenté au Congrès des instituteurs vaudois, le 23 juin 1911, à Montreux.)

Plus récemment, de jeunes voleurs, appartenant à d'honorables familles, le cerveau enflammé par les exploits des héros des romans policiers qu'ils lisaient avidement ou des films de même genre dont ils étaient friands, s'assemblaient tous les jours dans un terrain vague, et là combinaient leurs expéditions.

Deux gamines de 15 ans décident de fuir le domicile paternel afin de connaître à Montmartre la vie telle qu'elle leur était apparue au travers de lectures malsaines.

Deux jeunes gens de 17 ans somment, par lettre anonyme, un négociant de déposer à un endroit désigné une somme de 3000 fr. Pris à leur propre piège, les malandrins déclarèrent qu'ils ont seulement eu l'intention de jouer une farce au négociant et de réaliser une scène de roman populaire. (Documents obligeamment prêtés par le Secrétariat romand d'hygiène sociale et morale, Lausanne.)

Qu'est-ce donc qui entraîna Françoise à l'oubli de son devoir ? — Un livre !

* * *

Notre pays n'est, hélas ! pas plus épargné que ses grands voisins :

De jeunes cambrioleurs bernois sont arrêtés. Les livres retrouvés dans la caverne — quartier-général de la bande — avec les armes et les marchandises dérobées, montrent avec quelle virtuosité Sherlock Holmes forme ses élèves.

Et plus près de nous encore. Qui ne se souvient de la triste odyssée de ces écoliers, apaches organisés, dévalisant les magasins de la ville, cachant leur butin dans des souterrains et faisant bombance dans certains bâtiments lépreux à eux familiers de de la forêt voisine ! Ces tristes héros étaient abondamment pourvus de publications dissolvantes. (Rapport de M. O. Jan.)

* * *

Mais arrêtons ici cette lamentable nomenclature qui prouve surabondamment l'existence d'un mal redoutable.

Comment y parer et comment lutter contre la littérature pernicieuse ?

François Guex, le premier président de la Commission pour le choix de lectures, indiquait, en 1902 déjà, le véritable remède :

« Pour combattre les lectures nuisibles, il ne suffit pas d'éloigner les livres qu'il ne faut pas lire. Le moyen serait médiocre. Il y a dans la jeunesse une habitude et un besoin de lecture qu'il faut satisfaire. Or, tout ce qui est habitude, est affaire d'éducation. Le seul moyen d'écarter les mauvais livres, c'est de faire toujours occuper la place par des bons, afin qu'elle ne soit jamais libre et vacante. Les bonnes lectures préservent des mauvaises. » (Préface du *Bulletin bibliographique* N° 1, 1902.)

Partout, une campagne énergique est entreprise contre les mauvais écrits. L'Union amicale des instituteurs et institutrices de la Seine prenait la délibération suivante :

« Considérant que l'action moralisatrice de l'école est en partie détruite par l'exhibition sur la voie publique de gravures, images, journaux, brochures à caractère pornographique ou donnant aux crimes de sang une publicité propre à augmenter la criminalité juvénile, demande au parlement de voter les mesures capables de protéger l'enfance contre les suggestions publiques et malsaines du journal, de la brochure, de l'image et des représentations cinématographiques. »

La Commission scolaire de Zurich constatait :

« Pour la jeunesse, la littérature scandaleuse est un véritable poison. Elle corrompt son goût, émousse son sens naturel du bon et du beau, dirige ses pensées dans une fausse direction, trouble son jugement, excite des désirs impurs et relâche la notion du juste et de l'injuste. L'expérience montre que bien des fois des jeunes gens ont été entraînés par les mauvaises lectures au mal et même au crime. »

Les législateurs interviennent eux aussi : des lois répressives et préservatrices sont édictées. Vaud, Genève et Neuchâtel réprimment les délits contre les lectures honnêtes. Le nouveau Code pénal fédéral précise, à son article 4, la nature de ces délits et les peines applicables :

Art. 4. — 1° Celui qui aura fabriqué ou détenu des écrits, images, films ou autres objets obscènes en vue d'en faire le commerce ou la distribution ou de les exposer publiquement ;

celui qui aura importé, transporté, exporté ou fait importer, transporter ou exporter, aux fins ci-dessus, de semblables obscénités, ou qui les aura mises en circulation d'une manière quelconque ;

celui qui en aura fait le commerce, même non public, ou qui les aura distribuées, ou qui les aura exposées publiquement, ou qui fera métier de les donner en location.

2° Celui qui aura remis ou exhibé des écrits, images, films ou autres objets obscènes à une personne âgée de moins de dix-huit ans, sera puni de l'emprisonnement et de l'amende.

3° Le juge ordonnera la destruction des écrits, images, films et autres objets obscènes.

Il y a quelques années, la Municipalité d'une importante ville de la Suisse romande prenait la décision suivante :

Sont interdits :

1. L'exposition publique des journaux *Le Détective, Police Magazine, Détectiv,* sous quelle forme que ce soit, par affichage, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, des établissements publics, des kiosques, etc., par étalage dans tous les lieux où le public a accès.

2. La vente et la remise à des mineurs.

3. La distribution publique et le colportage, soit la distribution, soit la remise de la main à la main sur la voie publique et dans tous les lieux publics.

Les contrevenants seront renvoyés à la Commission de Police...

Puis, des sociétés se créent qui veulent procurer à notre jeunesse des lectures à la fois instructives, intéressantes et honnêtes.

« Le 1er juillet 1900, des représentants des autorités, de sociétés pédagogiques, d'institutions d'utilité publique, de l'Association suisse pour la protection de la jeunesse contre les productions malsaines et de la Société suisse des écrivains, ont jeté les bases d'une Entreprise suisse de littérature pour la jeunesse. De nombreux efforts d'instituteurs et d'amis dévoués de la jeunesse ont abouti à la constitution d'une grande œuvre destinée à combattre la mauvaise littérature. L'assemblée a voté, avec une réjouissante unanimité, les résolutions suivantes :

« Publication et diffusion de séries de bons écrits à bon marché pour la jeunesse, traitant les domaines les plus divers. Ils porteront le titre général d'Ecrits pour la jeunesse suisse. Une organisation de vente, qui ne constituera qu'un développement d'une institution existante et comportant de nombreux embranchements, se chargera de faire pénétrer ces cahiers jusque dans le plus petit village. »

» Et ceci encore :

« Une nouvelle société littéraire vient de se fonder à Londres, qui a pour but de chercher à supprimer les récits de crimes et de suicides dans les romans modernes. Les membres de l'association, émus par l'augmentation constante du nombre des attentats contre la vie humaine, ont entrepris une campagne vigoureuse contre les romans criminels, auxquels ils attribuent la recrudescence des meurtres et des suicides. Chaque sociétaire s'engage solennellement à éviter la lecture des « livres tachés de

sang » et à ne lire que des ouvrages où il n'est pas question de délits capitaux. »

La *Société pédagogique de la Suisse romande* s'émut, elle aussi, voici quarante ans, des dangers que courent les lecteurs de littérature pernicieuse ; elle comprit que sa mission humanitaire l'engageait dans la lutte commencée : c'est alors qu'elle créa la *Commission pour le choix de lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires.*

Quels furent les initiateurs et les pionniers de la délicate entreprise ?

C'est le regretté conseiller fédéral Marc Ruchet, soutien convaincu des œuvres d'éducation populaire, qui, le premier, en eut l'idée : on était en l'an 1900. (Le Schweizerischer Lehrerverein venait d'organiser sa Jugendschriften-Commission.)

Il avait constaté qu'il n'existait aucune publication pouvant servir de guide au public romand dans le choix des lectures pour la jeunesse, ainsi que pour les bibliothèques scolaires et communales, et il le regrettait vivement. Sur son initiative, le 11 décembre 1901, le Bureau de la S. P. R. constituait une « Commission chargée de s'occuper du choix des ouvrages pour la jeunesse et les bibliothèques scolaires et populaires ».

Cette commission fut composée de MM.

François Guex, directeur des Ecoles normales vaudoises, rédacteur en chef de l'*Educateur*, président.
Léon Latour, inspecteur scolaire, Corcelles, Neuchâtel, vice-président.
Charles Perret, instituteur à Lausanne, secrétaire-caissier.
William Rosier, professeur à l'Université de Genève.
A. Gylam, inspecteur scolaire à Corgémont (J. b.).

En outre, M. le conseiller d'Etat neuchâtelois, Ed. Quartier-la-Tente, président honoraire de la S. P. R., prêtait son précieux concours, tandis que Mme Quartier-la-Tente se chargeait de l'analyse des ouvrages essentiellement féminins.

Cette commission se mit courageusement à l'œuvre. Elle se réunit pour la première fois à Neuchâtel, le 23 février 1902 ; elle arrêta un plan de travail et élabora un règlement (revisé en octobre 1917) dont voici l'essentiel :

Art. 1. — La Commission pour le choix de lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires est un organe de la Société pédagogique romande. Elle a pour but de faire connaître des lectures instructives et morales, destinées à la jeunesse et aux bibliothèques populaires.

Art. 2. — Les membres de la commission sont nommés par l'Assemblée des délégués romands de la S. P. R. au début d'une période administrative et pour quatre ans. Ces nominations sont soumises à l'approbation du Département fédéral de l'Intérieur. — Ils sont rééligibles. Le nombre en

est fixé sur proposition de la Commission par l'Assemblée des délégués romands à chaque renouvellement et selon les besoins de ce service.

Tous les cantons romands qui se rattachent à la S. P. R. doivent être représentés dans la commission.

Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

Art. 3. — La commission se constitue elle-même en nommant un président, un vice-président et un secrétaire-caissier. Ces nominations sont faites pour la période administrative.

Art. 4. — Les ressources de la commission sont les suivantes :

a) La subvention fédérale.
b) Les subventions cantonales.
c) Les subventions de la S. P. R.
d) Dons et legs.

Les dépenses sont déterminées comme suit :

a) Achat d'ouvrages destinés à l'examen.
b) Publication du *Bulletin bibliographique.*
c) Frais d'administration.

Art. 5. — La commission présente chaque année son rapport et ses comptes à l'approbation du Comité central de la S. P. R. et au Département fédéral de l'Intérieur.

Art. 6. — Les livres à examiner doivent correspondre au but poursuivi par la commission ; ils sont achetés sur la proposition des membres de la commission par le secrétaire-caissier.

Art. 7. — Envoi des livres.

Art. 8. — Les ouvrages pouvant être recommandés sans réserve sont ceux qui ont une valeur morale et instructive, qui conviennent à la jeunesse par la forme et le contenu et sont réellement intéressants. Les ouvrages nettement confessionnels ou destinés particulièrement à une nation doivent être indiqués comme tels.

Art. 9. — Le but de la critique ne doit jamais être perdu de vue. Les examinateurs n'oublieront pas que leur responsabilité est engagée et qu'ils doivent être les conseillers de ceux qui s'en rapportent à eux pour la formation et l'alimentation des bibliothèques scolaires, populaires et de famille.

Art. 10. — Il y a lieu de s'occuper tout particulièrement des publications du pays.

Puis, la besogne répartie entre ses membres, la commission décida la publication d'un « Bulletin bibliographique » dédié aux parents, au personnel enseignant et aux comités des bibliothèques. Ce fut, jusqu'en 1920, une brochure de 64 pages environ, paraissant une fois par an. Le premier numéro parut en décembre 1902. La commission y appréciait déjà 156 volumes de genres variés.

En même temps, elle constituait au Musée scolaire de Lausanne « une collection spéciale d'ouvrages pour la jeunesse et pour les bibliothèques scolaires qu'elle mettait à la disposition

du public pour être consultée en tout temps, particulièrement avant les fêtes de fin d'année ».

Les subventions du Département fédéral de l'Intérieur (500 fr.) et des cantons romands (Neuchâtel 100 fr., Genève 150 fr. et Vaud 200 fr.) sont cependant insuffisantes pour assurer l'équilibre financier de ce premier exercice, qui laisse un découvert de 378 fr. 35 ; celui-ci n'est plus que de 151 fr. 50 au 31 décembre 1904 (le Musée scolaire de Lausanne a versé à l'œuvre 130 fr. 15), tandis que les comptes de 1905 bouclent par un solde en caisse de 24 fr. 50 !

Aujourd'hui, la Commission pour le choix de lectures bénéficie des subventions suivantes :

		Antérieurement
Du Département fédéral de l'Intérieur	Fr. 300.—	(750, 500, 400).
Département de l'Instruction publique, Berne	Fr. 100.—	(50).
Département de l'Instruction publique, Vaud	Fr. 150.—	(200).
S. P. R.	Fr. 200.—	(200).
Neuchâtel, instruction publique . .	Fr. —.—	(100, 150, 200, 250, 50).
Genève » » . .	Fr. —.—	(150. 100, 50).

La crise économique et financière compromet ou désorganise les activités : elle oblige les pouvoirs publics à restreindre les dépenses dans tous les domaines de l'administration et à faire subir aux allocations de tous genres de très sensibles réductions. Nous suivons d'assez près les événements pour nous rendre compte de l'urgence des économies. Mais quand il s'agit de si petits engagements, nous sommes en droit de nous demander si, dans ce cas, le bénéfice matériel correspond au tort moral qu'il entraîne !

Espérons en des temps meilleurs et adressons nos vifs remerciements et l'expression de notre profonde gratitude aux autorités fédérales et cantonales, ainsi qu'à la S. P. R., qui soutiennent la Commission pour le choix de lectures de toute leur attention et de leur active bienveillance.

* * *

L'année 1905 vit une initiative intéressante mais non renouvelée de la commission. En effet, le 27 mai, elle ouvrait, jusqu'au 1er octobre, un concours parmi les membres du personnel enseignant primaire (instituteurs et institutrices) en vue de la publication d'un récit ou de récits de caractère nettement romand à l'usage d'enfants de 9 à 11 ans.

Une somme de 300 fr. récompenserait les meilleurs travaux.

Six manuscrits furent présentés : un de Genève, un de Neuchâtel et quatre du canton de Vaud. Un jury de cinq membres chargé d'examiner ces travaux et de les apprécier fut constitué comme suit :

Mme Picker, inspectrice des écoles primaires à Genève ;
Mlle Clara Delisle, institutrice à Lausanne ;
MM. François Guex, président de la commission ;
Léon Latour, inspecteur scolaire à Corcelles (Neuchâtel) ;
Ulysse Briod, maître à l'Ecole d'application à Lausanne.

Un des concurrents retira son manuscrit ; il s'était rendu compte que ses récits n'atteignaient pas le but poursuivi.

Le jury, réuni le 4 février 1906 à l'Ecole normale de Lausanne, attribua le premier rang et un prix de 100 fr. à Mme Dunand, institutrice à Genève.

Le travail de Mme Dunand : *Histoire de Jean l'écolier*, parut dans les numéros de vacances de l'*Educateur* (4 et 18 août 1906).

* * *

Le *Bulletin bibliographique* de 1909 jette un cri d'alarme : le roman policier a fait et fait encore beaucoup de mal. « Il ne faut pas que l'enfance ne repaisse son imagination que de Mémoires de Sherlock Holmes, des exploits de Nat Pinkerton, de Nick Carter ou des hauts faits d'Arsène Lupin, gentleman cambrioleur ! » La contagion est d'autant plus dangereuse que le prix de ces pages néfastes, 25 centimes l'exemplaire, est à la portée de toutes les bourses. La préface du fascicule No 7, signée François Guex, s'élève en outre « contre la littérature immorale qui s'étale toujours aux devantures des kiosques à journaux et dans celles de certains libraires ».

Le mal est si grand que quelques cantons, Vaud en particulier, (31 août 1909) ont été contraints de « légiférer sur la matière et d'édicter de nouvelles et rigoureuses dispositions relatives à l'exposition, à la vente ou à la distribution d'écrits ou d'objets obscènes ».

Et voici la pressante invite :

« L'instituteur-éducateur ne voudra pas que des auteurs de quatrième ordre triomphent dans nos bibliothèques populaires ! »

L'appel de François Guex fut entendu.

Le 23 juin 1911, le congrès des instituteurs vaudois réunis à Montreux, discutait un rapport [1] circonstancié de M. Oscar Jan,

[1] Avec l'assentiment de M. O. Jan, nous y avons fait d'importants emprunts. G. A.

instituteur à Lausanne : « Comment lutter contre la littérature immorale ? » Cette question était reprise en 1912 dans une substantielle étude de M. Marcel Marchand, directeur de l'Ecole normale de Porrentruy (ancien président de la S.P.R.) présentée à la Société pédagogique jurassienne siégeant à Neuveville.

Une des conclusions de ce rapport demande « une plus grande diffusion du *Bulletin bibliographique* ».

* * *

En 1914, éclata la guerre mondiale ; le 13e *Bulletin* ne parut qu'en 1915. L'arrêt est presque complet de la production du livre dans les pays de langue française, hormis une abondante littérature de guerre.

Sagement, la Commission pour le choix de lectures fait le plus possible abstraction de « ces livres à tendances, ces brochures, pamphlets ou ces récits au caractère passionné ou partial ».

Malgré les bouleversements de cette tragique époque, le 13e fascicule n'en renferme pas moins 150 analyses bibliographiques d'ouvrages divers.

Cependant, malgré l'angoisse de l'heure, la grande idée de l'épuration des lectures fait son chemin. Les juristes s'en préoccupent : le nouveau projet de code pénal fédéral prévoit « à côté de l'amende maximale de 10 000 fr. pour la publication d'écrits obscènes, la peine de l'emprisonnement ».

En 1919, la commission unanime fait sienne une suggestion du Bureau de la S. P. R. tendant à transformer le mode de publication du *Bulletin bibliographique*. — Dès 1920, en effet, les analyses furent groupées en fascicules de 8 pages encartés, quatre fois par année, dans l'*Educateur*. C'était faire du *Bulletin* le supplément trimestriel de notre organe pédagogique. A la fin de chaque exercice, les fascicules étaient brochés et répartis entre les Départements de l'instruction publique qui subventionnaient l'œuvre ; très obligeamment, ces autorités se chargeaient en outre d'en distribuer les exemplaires utiles aux bibliothèques populaires et scolaires de leur ressort.

La commission actuelle a conservé cette forme de diffusion de son organe bibliographique.

Les divisions du *Bulletin* calquées sur celles de la Commission-sœur de la Suisse allemande — Jugendschriften-Commission — ne convenait plus à nos Romands. Ils décidèrent la classification des analyses telle que nous l'observons aujourd'hui.

1. Ouvrages destinés aux enfants au-dessous de 10 ans.
2. Ouvrages destinés aux enfants de 10 à 16 ans.

3. Ouvrages destinés à l'adolescence et aux bibliothèques populaires.
   A. Genre narratif.
   B. Biographies et histoire.
   C. Géographie et sciences naturelles.
   D. Ouvrages spéciaux pour la jeunesse féminine.

Cette disposition est claire et précise ; elle est naturelle et pratique ; elle constitue un fil conducteur qui permet de rapides recherches. Elle est logique et suffisante : nous continuerons à nous y rallier.

* * *

Les hommes passèrent.

A Gylam, « la plus belle figure de la Romande », écrivait notre cher président Werner Brandt, puis François Guex, puis Charles Perret furent contraints par la maladie à renoncer à leur bienfaisante activité.

La mort fit son œuvre...

Mlle Lina Pelet, institutrice à Lausanne, M. Hermann Boder, à l'époque instituteur à Sornetan (Jura bernois), succédèrent à ces ouvriers de la première heure.

A son tour et durant des années, M. Jules Cordey, alors gérant de l'*Educateur*, puis inspecteur des écoles de la ville de Lausanne, mit au service de la commission sa subtile perspicacité, son esprit critique aiguisé et son originale clairvoyance.

Le mardi 7 février 1933, nous avions la douleur de rendre les derniers devoirs à Werner Brandt. Pendant près de 10 ans, il fut le président de notre petite corporation. Il se donna à la tâche qui lui fut dévolue à la mort de William Rosier. Il s'y mit avec ardeur, se dépensa sans compter, travailla avec l'enthousiasme et la fougue qui le caractérisaient.

Un pédagogue doublé d'un poète, M. Fernand Jabas, à Court, Jura bernois, a pris la direction de la commission et M. R. Béguin, instituteur à Neuchâtel, a été appelé à y siéger.

Au printemps 1937, nous eûmes le très grand chagrin d'apprendre le décès presque subit de notre ancienne collaboratrice, Mme Rosine Tissot-Cerutti. Fondatrice de l'*Ecolier romand*, elle se fit connaître dans le monde des lettres sous le pseudonyme de Louise Hautesource. Nombreux sont les ouvrages qu'elle écrivit pour les jeunes : cette connaissance parfaite du petit monde, Mme Hautesource l'avait acquise au cours d'une longue et féconde carrière dans l'enseignement. Aussi, ses livres d'enfants, pleins de vie et d'entrain, écrits dans un style imagé, tour à tour allègre, grave, plaisant, enjoué, demeurent-ils les modèles du genre. Elle fut une animatrice. Son œuvre littéraire a enrichi

nos bibliothèques scolaires et populaires. Nous garderons de cette femme de lettres distinguée un souvenir ému et fidèle.

Mme Norette Mertens, institutrice à Vandœuvres, Genève, a repris la place laissée vide par Mme Tissot.

La Commission actuelle est ainsi composée :

M. Fernand Jabas, Court, Jura bernois, président.
Mlle Lina Pelet, Lausanne, vice-présidente.
Mme Norette Mertens, institutrice, Genève.
M. Robert Béguin, instituteur, Neuchâtel.
M. Gustave Addor, instituteur, Lausanne, secrétaire-caissier.

* * *

Le *Bulletin bibliographique* a paru, l'an dernier, pour la 36e fois. De 1902 à 1939, 4000 volumes ont été analysés par les membres de la Commission qui ont procédé à une étude scrupuleuse des livres qu'ils recommandaient ; ils n'ont pas craint de jeter à la corbeille — cela est arrivé parfois — tous les écrits douteux, décevants, indigestes, ou trop prêchi-prêcha, — quelques malheureux auteurs en écrivent encore ! — tous ceux aussi dont le style ne présentait pas des qualités suffisantes de rectitude littéraire. Or, les enfants, comme les adultes, ont le droit de les exiger de ceux qui s'adressent spécialement à eux.

Les éditeurs de la Suisse romande nous font « hommage » de quelques-uns de leurs ouvrages. Nous tenons à les en remercier très chaleureusement. Payot & Cie, Spes, la Société romande des lectures populaires, à Lausanne ; Attinger, Delachaux & Niestlé, la Baconnière, à Neuchâtel, l'Oeuvre suisse des lectures pour la jeunesse (O.S.L.J.) ont acquis depuis longtemps l'estime générale. Leurs œuvres sont de bon aloi ; elles se recommandent d'elles-mêmes ; elles ne trompent personne. Elles luttent avec bonheur contre la littérature perverse. Elles méritent une large diffusion ; elles font l'éducation littéraire de l'enfant qui doit être avant tout sentimentale et esthétique.

Ici, une constatation :

Nos auteurs suisses fournissent une riche moisson à qui veut composer une bibliothèque pleine de charme et d'intérêt pour des enfants de huit à seize ans. Encouragés par la critique, par les autorités scolaires, par le public, les auteurs suisses peuvent fournir dans tous les domaines une phalange d'écrivains capables d'instruire la jeunesse, de l'intéresser et de la divertir. Et l'idéal serait un échange possible entre Suisse romande, alémanique et italienne.

Le livre suisse pour l'enfant suisse (Mme L. Hautesource).

Mais abondance de bien ne nuit pas. Et malgré le talent de nos auteurs et tout le patriotisme et l'intelligent effort de leurs

éditeurs, nos bibliothèques sont tributaires de l'étranger. Les puissantes maisons d'édition Hachette, Flammarion, Nathan, Larousse, à Paris, publient des « Collections » qui sont des modèles du genre. A part quelques exceptions : péripéties invraisemblables, inventions absurdes, fantoches pitoyables qui jouent des farces du plus mauvais goût, parents sans cesse bernés par des galopins terribles, etc., nos bibliothèques peuvent puiser à des sources étonnamment riches. Mais, prenons garde ! Surtout que le livre, premier contact de l'enfant avec le monde de la pensée, de la connaissance de la langue écrite, soit l'œuvre d'un écrivain soucieux de bonne tenue littéraire. « C'est ainsi, dit Mme L. Hautesource, que se forme, dès le jeune âge, le goût d'un peuple ».

* * *

Le *Bulletin bibliographique* est régulièrement expédié aux institutions que voici :

300 exemplaires brochés distribués aux bibliothèques populaires du canton de Vaud, par les soins du Département de l'instruction publique et des Cultes.

Musée scolaire, Ecole normale,	Lausanne.
Bibliothèque Municipale,	Lausanne.
Bibliothèque centrale fédérale,	Berne.
Bibliothèque publique de la ville,	Neuchâtel.
Bibliothèque scolaire,	Porrentruy.
Ecole normale, Ecole cantonale, Bibliothèque scolaire et Ecole secondaire des filles,	Porrentruy.
Ecole normale,	Delémont.
Bibliothèque moderne,	Genève.
Bureau international d'éducation,	Genève.
Jugendschriften-Kommission, M. Albert Fischli, président,	Muttenz.
Oeuvres nationales de l'enfance,	Bruxelles.
Ecole Normale de par M. Jesus Sanz, professeur.	Barcelone
El Universo,	Madrid.

Nous étions sans nouvelles des exemplaires du *Bulletin bibliographique*, que nous expédions, depuis des années, à Bruxelles, Barcelone et Madrid. — Une correspondance échangée avec les institutions respectives de ces capitales nous rassure ... à demi ! :

« L'œuvre nationale de l'Enfance, placée sous le Haut Patronage de S. M. la Reine Elisabeth de Belgique, reçoit régulièrement le *Bulletin*, qui lui est de très grande utilité. Prière de nous en continuer le service ».

Depuis longtemps — écrivait M. Jesus Sanz, je porte un intérêt spécial à tout ce qui se rapporte à la littérature enfantine et pour la jeunesse. J'ai donné régulièrement sur ce sujet des conférences aux instituteurs de notre pays catalan et des cours aux

élèves de notre Ecole normale. Aussi vos fascicules si soigneusement rédigés, avec leurs notices si précieuses, me sont-ils extrêmement utiles ; je vous prie de m'en continuer l'envoi.

— « Votre revue est excellente », s'écrie M. le Directeur de El Universo.

Cependant, nous eûmes la surprise — c'était en 1937 — de recevoir le *Bulletin*, retour de Madrid, chargé de la mention : « Censura ! »

Eût-on soupçonné notre modeste publication d'être à tel point subversive ?

* * *

Et maintenant, posons-nous cette question : Le *Bulletin bibliographique* répond-il bien au but pour lequel il a été institué ?

Au mois de mai 1931, le Département vaudois de l'instruction publique et des Cultes mettait à l'étude dans les conférences officielles de district la création des bibliothèques scolaires.

Il nous a paru intéressant de connaître à ce propos l'opinion de quelques rapporteurs de district sur ce point qui nous tient à cœur : l'utilité de notre publication.

Grâce à la très grande amabilité du regretté Ernest Savary, chef du service de l'enseignement primaire, de M. Louis Jaccard, son successeur, et de M. Gustave Reisser, secrétaire, il nous a été permis de compulser les travaux remarquables de nos collègues-rapporteurs. Glanons-y quelques appréciations :

— Le *Bulletin bibliographique*, supplément de notre Educateur publie de courts comptes rendus, mais serrés et précis des livres destinés à la jeunesse. (Grandson).

— Ce *Bulletin*... a rendu de grands services aux maîtres qui se sont donné la peine de le suivre et je suis bien certain qu'il en rendra encore davantage à l'avenir, puisque la création des bibliothèques scolaires est maintenant chose décidée. Il se fait du bon travail au sein de la Commission, et les livres qui nous sont recommandés ont été analysés avec la plus stricte impartialité. (Lausanne-district).

— « ...Depuis longtemps, la S. P. R. fait publier, par les soins d'une commission spéciale, un *Bulletin bibliographique* dédié aux parents, au personnel enseignant et aux comités des bibliothèques populaires. Ce bulletin est une mine de renseignements et de conseils utiles. Il vaut la peine d'être conservé, et, maintenant que les bibliothèques scolaires vont être organisées, il sera consulté plus attentivement par les membres du personnel enseignant pour l'élaboration des listes de livres à acheter. Je regrette cependant, au point de vue spécial de l'organisation scolaire vaudoise, une chose : c'est que dans ce bulletin on fasse une liste commune des livres pour enfants de 7 à 10 ans, alors que nos élèves sont jusqu'à 8 ans au degré inférieur... Cette réserve faite, je constate que toutes les indications sont utiles dans le *Bulletin bibliographique* ». (Lausanne-ville).

Remarquons cependant que la réserve faite au sujet des livres pour petits n'a guère sa raison d'être, puisque les bibliothèques scolaires ne sont prévues que pour les degrés intermédiaire et supérieur.

— « La tâche la plus délicate du bibliothécaire est le choix des ouvrages. Elle est facilitée par le *Bulletin bibliographique*, supplément de l'*Educateur*, rédigé par une Commission nommée par la S. P. R. Malheureusement le nombre des ouvrages analysés est beaucoup trop restreint quand on songe à la masse considérable de publications qui s'impriment en langue française ». (Morges).

— « On étudiera les moyens de développer le *Bulletin bibliographique* de la S. P. R. afin qu'il puisse nous renseigner plus complètement encore sur les ouvrages destinés à nos bibliothèques scolaires ». (Vevey, conclusion 4).

Quels enseignements retirons-nous de cette petite enquête hâtivement conduite ? Entre beaucoup d'autres, en voici deux :

1. La Commission pour le choix de lectures s'efforcera de répondre aux désirs impérieux des directeurs de nos bibliothèques scolaires.
2. Il y a nécessité immédiate de développer notre *Bulletin bibliographique*.

Mais une autre face de la tâche préoccupe la Commission pour le choix de lectures. Elle doit crier ici bien haut la « grande pitié » du journal pour enfants.

Disons tout d'abord avec quelle estime nous considérons les efforts vers l'intéressant, vers le beau et vers le bien de quelques journaux de chez nous : l'*Ecolier romand* (Pro Juventute, Lausanne, *Mon chez-moi*, *La jeune ménagère* (Pache, Varidel et Bron, Lausanne), *Notre Journal* (Agence religieuse, J. Vincent, Lausanne), *Les étrennes pour les enfants*, *Etrennes pour la jeunesse*, l'*Almanach Pestalozzi*, Payot & Cie.

Nos enfants lisent avec plaisir la « page » qui leur est souvent réservée dans la *Feuille d'Avis de Lausanne* et dans l'*Illustré* ; ils y collaborent assidûment aussi :

Mais nous déplorons, combien vivement, l'inconscience des fabricants de ces innombrables journaux dits « pour l'enfance » que Paris et New-York déversent dans nos villes et jusque dans nos villages les plus reculés ! Quelle misère, quelle pauvreté ! Et quelle mauvaise action font ces gens-là ! Vous pensez que nous exagérons ? Que non pas !

Voici d'abord les aventures extraordinaires de l'« illustre détective » Nat Pinkerton :

Nos 39 : *Vengeance de femme ;* 48 : *Le secret du fossoyeur ;* 86 : *Le bandit-braconnier ;* 106 : *Le crime d'un parvenu ;* 113 : *Le vol au narcotique ;* 121 : *Un meurtre dans une baignoire*, etc., etc.

Nick Carter propose ces fascicules hallucinants :

Nos 61 : *Les voleurs de cadavres ;* 77 : *Le pouvoir hypnotique ;* 106 : *Le couteau ensorcelé ;* 112 : *Un supplice digne de l'Inquisition ;* 119 : *Violation de sépulture ;* 143 : *L'enterré vivant,* etc., etc.

Voici encore *Les aventures des Pieds Nickelés, Les gangsters de l'Air, Charlot resquilleur, L'Epatant,* qui n'épate que par son titre !

Le bon point, Lisette, journal des fillettes, *Fillette,* le journal de Shirley, sont cependant de moins basse facture.

Tous illustrés, et comment !

Tous bariolés de toute la gamme des teintes violentes qui choquent le regard, voilà ce qu'est la « peinturluration » de ces hideuses images ! Ces journaux, dit leur programme, veulent instruire et amuser la jeunesse ! L'amuser, peut-être ! L'instruire ? Prétendraient-ils le faire par le moyen de ces lamentables histoires, puériles à souhait dont leurs pages sont remplies ? Regrettons l'absence de bon goût qui préside au lancement de telles sottises ; regrettons aussi le mercantilisme coupable des éditeurs et des traficants de ces feuilles qui méconnaissent à un tel degré les véritables aspirations de l'enfance.

Le journal pour la jeunesse, celui qui vraiment connaît sa grande et noble tâche, doit donner à ses abonnés, petits et grands, des lectures, des illustrations, des récréations saines, robustes, utiles ; nous lui contestons le droit de leur fournir des mièvreries ! Ce que nous exigeons d'un journal destiné au jeune âge, c'est non seulement d'intéresser l'enfant, de le récréer, mais aussi de lui faire entrevoir l'idéal de beauté vers lequel il doit tendre.

Le journal peut et doit faire avancer d'abord, triompher ensuite les notions du Beau et du Bien. Collaborateur intelligent de l'école et de la famille, il doit être aussi leur complément éducatif.

On ne saurait trop surveiller les lectures des enfants, *toutes ses lectures.* La Commission pour le choix de lectures entend participer à cette éducation virile du peuple de demain pendant qu'il en est encore à ses premières impressions, car ainsi que le disait Quintilien :

« Les vases neufs conservent le goût de la première liqueur qu'on y a versée, et la laine, une fois teinte, ne recouvre plus sa blancheur primitive.

Tout comme la langue d'Esope, le livre peut faire le bien et le mal, plus de mal que de bien, car le mal est singulièrement actif ».

— « Les lectures enfantines ont la plus grande importance : pour la formation de l'âme nationale, pour la formation humaine et chrétienne » (*Nouvelles littéraires,* octobre 1935).

GUSTAVE ADDOR,
Secrétaire-caissier de la Commission pour le choix de lectures.